

Commune de CANDÉ SUR BEUVRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 14 AVRIL 2025 - Session ordinaire

Le quatorze avril deux mil vingt cinq, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Candé sur Beuvron dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Candé sur Beuvron, sous la présidence de Stéphane Ledoux, Maire.

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 2

dont pouvoir : 13

Présents : Stéphane Ledoux, Serge Chollet, Nathalie Chavigny, Pierre Lecointre, Stéphanie Vasseur Staub, Alex Goujon, Véronique Habert, Christophe Crosnier, Jennifer Allory, Brigitte Tévenot, Fanny Rivierre

Absents excusés : Audrey Arcourt, David Barré, Vincent Condé a donné pouvoir à Serge Chollet, Pierre Beaussier a donné pouvoir à Christophe Crosnier

Date de la convocation : 31 mars 2025

Secrétaire de Séance : Nathalie Chavigny

ORDRE DU JOUR

*** INSTALLATIONS D'INFRASTRUCTURE DE TÉLÉCOMMUNICATIONS EXISTANTES IMPLANTÉES SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER**

*** BUDGET ANNEXE "COMMERCE"**

* APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

* AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'ANNÉE N-1

* BUDGET PRIMITIF

*** BUDGET ANNEXE "CLOS DE CANDÉ"**

* APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - CFU

* AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'ANNÉE N-1

* BUDGET PRIMITIF

*** BUDGET COMMUNAL**

* APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - CFU

* AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'ANNÉE N-1

* BUDGET PRIMITIF

* VOTE DES TAUX DE TAXES LOCALES

* VERSEMENT AUX BUDGETS ANNEXES COMMERCE ET CLOS DE CANDÉ

* CAISSE DES ÉCOLES

* TARIFS SERVICES PERISCOLAIRES AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

*** AFFAIRES DIVERSES**

DÉLIBÉRATIONS

INSTALLATIONS D'INFRASTRUCTURE DE TÉLÉCOMMUNICATIONS EXISTANTES IMPLANTÉES SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER - ANNÉE 2025

Monsieur le Maire rappelle que, conformément au décret n° 2005 - 1676 du 27 décembre 2005, l'opérateur public de télécommunications doit s'acquitter d'une redevance pour l'occupation du sol par les infrastructures implantées sur le domaine public communal aux taux en vigueur et sollicite l'avis du Conseil Municipal pour fixer le montant de la redevance à recouvrer.

Le Conseil Municipal, à 13 voix pour, décide de procéder au recouvrement de la redevance due par l'opérateur public de télécommunications et donne tous pouvoirs au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires, en appliquant les taux en vigueur.

ARTÈRES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

Utilisation du sous-sol	25,882	km artères	48,65	=	1 259,16 €
Artère aérienne	14,035	km artères	64,87	=	910,45 €
Total du par France Télécom =					2 169,61 €

BUDGET ANNEXE "COMMERCE" - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - 2024

Conformément à l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021, mettant en œuvre le Compte Financier Unique - CFU - qui simplifie les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, Monsieur le Maire présente le Compte Financier Unique et demande aux membres présents d'élire un Président qui fera procéder au vote, puis sort de la salle.

Le Conseil Municipal nomme Serge Chollet - en qualité de Président - examine le Compte Administratif, reconnaît la sincérité des restes à réaliser, arrête les résultats, et adopte le Compte Financier Unique à 12 voix pour :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de Fonctionnement	25 671,24 €	92 320,16 €	66 648,92 €
Section d'Investissement	108 992,96 €	43 577,62 €	-65 415,34 €

BUDGET ANNEXE " COMMERCE " - AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal, à 13 voix pour, après avoir entendu le compte administratif N-1 du budget Annexe "Commerces",
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Constatant que le compte administratif présente :

un excédent cumulé d'exploitation de	66 648,92 €
un déficit cumulé d'exploitation de	0,00 €
un excédent cumulé d'investissement de	0,00 €
un déficit cumulé d'investissement de	65 415,34 €
un solde positif des restes à réaliser de	0,00 €
un solde négatif des restes à réaliser de	0,00 €

I - Décide d'affecter le résultat excédentaire d'exploitation comme suit :

- à titre obligatoire :

❑ **au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,** **65 415,34 €**
(résultat cumulé et restes à réaliser)

- le solde disponible est affecté comme suit :

❑ **affectation complémentaire en réserves (compte 1068)**
❑ **affectation à l'excédent reporté d'exploitation (ligne 002)** **1 233,58 €**

II - Décide d'affecter le résultat déficitaire d'exploitation à la ligne 002 **0,00 €**
(déficit de fonctionnement reporté)

BUDGET ANNEXE "COMMERCE" - BUDGET PRIMITIF 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente le budget primitif et invite le Conseil Municipal à voter les propositions budgétaires.

Le Conseil Municipal, à 13 voix pour, adopte le Budget Primitif Annexe "Commerces", décide de le voter au niveau du chapitre en fonctionnement et en investissement et autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations nécessaires à l'exécution du budget.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES	85 498,00 €
RECETTES	85 498,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	112 747,34 €
RECETTES	112 747,34 €

BUDGET ANNEXE "CLOS DE CANDÉ" - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - 2024

Conformément à l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021, mettant en œuvre le Compte Financier Unique - CFU - qui simplifie les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, Monsieur le Maire présente le Compte Financier Unique et demande aux membres présents d'élire un Président qui fera procéder au vote, puis sort de la salle.

Le Conseil Municipal nomme Serge Chollet - en qualité de Président - examine le Compte Administratif, reconnaît la sincérité des restes à réaliser, arrête les résultats, et adopte le Compte Financier Unique à 12 voix pour :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de Fonctionnement	894 055,82 €	894 056,42 €	0,60 €
Section d'Investissement	910 041,87 €	910 041,87 €	0,00 €

BUDGET ANNEXE "CLOS DE CANDÉ" - AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal, à 13 voix pour, après avoir entendu le compte administratif N-1 du budget Annexe "Commerces",
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Constatant que le compte administratif présente :

un excédent cumulé d'exploitation de	0,60 €
un déficit cumulé d'exploitation de	
un excédent cumulé d'investissement de	
un déficit cumulé d'investissement de	
un solde positif des restes à réaliser de	
un solde négatif des restes à réaliser de	

I - Décide d'affecter le résultat excédentaire d'exploitation comme suit :

- à titre obligatoire :

❑ **au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,**
(résultat cumulé et restes à réaliser)

- le solde disponible est affecté comme suit :

❑ **affectation complémentaire en réserves (compte 1068)**
❑ **affectation à l'excédent reporté d'exploitation (ligne 002)** **0,60 €**

II - Décide d'affecter le résultat déficitaire d'exploitation à la ligne 002
(déficit de fonctionnement reporté)

BUDGET ANNEXE "CLOS DE CANDÉ" - BUDGET PRIMITIF 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente le budget primitif et invite le Conseil Municipal à voter les propositions budgétaires.

Le Conseil Municipal, à 13 voix pour, adopte le Budget Primitif Annexe "Clos de Candé", décide de le voter au niveau du chapitre en fonctionnement et en investissement et autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations nécessaires à l'exécution du budget.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES	869 372,39 €
RECETTES	869 372,39 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	985 213,39 €
RECETTES	985 213,39 €

BUDGET COMMUNAL - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - 2024

Conformément à l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021, mettant en œuvre le Compte Financier Unique - CFU - qui simplifie les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, Monsieur le Maire présente le Compte Financier Unique et demande aux membres présents d'élire un Président qui fera procéder au vote, puis sort de la salle.

Le Conseil Municipal nomme Serge Chollet - en qualité de Président - examine le Compte Administratif, reconnaît la sincérité des restes à réaliser, arrête les résultats, et adopte le Compte Financier Unique à 12 voix pour :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de Fonctionnement	942 522,98 €	2 757 204,48 €	1 814 681,50 €
Section d'Investissement	935 294,76 €	167 958,47 €	-767 336,29 €
Restes à réaliser	186 950,00 €	0,00 €	-186 950,00 €

BUDGET COMMUNAL - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal, à 13 voix pour, après avoir entendu le compte administratif N-1 du budget Communal, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif présente :

un excédent cumulé d'exploitation de	1 814 681,50 €
un déficit cumulé d'exploitation de	
un excédent cumulé d'investissement de	
un déficit cumulé d'investissement de	767 336,29 €
un solde positif des restes à réaliser de	
un solde négatif des restes à réaliser de	186 950,00 €

I - Décide d'affecter le résultat excédentaire d'exploitation comme suit :

- à titre obligatoire :

□ au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, (résultat cumulé et restes à réaliser)	954 286,29 €
---	--------------

- le solde disponible est affecté comme suit :

□ affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
□ affectation à l'excédent reporté d'exploitation (ligne 002)	860 395,21 €

II - Décide d'affecter le résultat déficitaire d'exploitation à la ligne 002 0,00 €
(déficit de fonctionnement reporté)

BUDGET COMMUNAL - BUDGET PRIMITIF 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente le budget primitif et invite le Conseil Municipal à voter les propositions budgétaires.

Le Conseil Municipal, à 13 voix pour, adopte le Budget Principal, décide de le voter au niveau du chapitre en fonctionnement et en investissement et autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations nécessaires à l'exécution du budget.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES	1 845 650,21 €
RECETTES	1 845 650,21 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	1 237 043,29 €
RECETTES	1 237 043,29 €

BUDGET COMMUNAL - DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix pour, décide d'inscrire les travaux suivants au budget primitif :

Compte	Opération		RAR 2024		VOTE
165	OPFI	Dépôt et cautionnements reçus	717,00	883,00	1 600,00
2135		Installations générales, agencements, aménagements des constructions			
	0408	mur RPE	10 300,00		10 300,00
	0102	SP rampe	60 295,00		60 295,00
	0115	cylindres écoles	1 000,00		1 000,00
	0107	clocher église	20 000,00		20 000,00
	0408	RPE bâtiment		96 412,00	96 412,00
	0401	pont de Madon		42 000,00	42 000,00
21568	0302	Autre matériel et outillage incendie		3 240,00	3 240,00
21578	0201	Autre matériel et outillage de voirie		1 000,00	1 000,00
2183		Matériel informatique			0,00
	0115	écran + répéteurs wifi		1 700,00	1 700,00
2184	0115	meubles écoles	10 600,00	4 000,00	14 600,00
2188		barnums		3 800,00	3 800,00
2315		Instal. Matér. & Outil. technique			0,00
	0401	Voirie rue des Bellières et route de Pontlevoy	82 526,00		82 526,00
		Voire route de Pontlevoy		110 000,00	110000
	0403	Eclairage public	1 512,00	4 722,00	6 234,00
TOTAL			186 950,00	267 757,00	454 707,00

BUDGET COMMUNAL - SUBVENTIONS 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, le budget primitif l'avis de la commission des finances en date du 17 mars 2025,

Considérant la nécessité de soutenir les associations locales dans leurs actions et projets et les demandes de subventions formulées par les associations,

Le Conseil Municipal, à 13 voix pour, décide de verser des subventions aux associations selon le tableau ci-après établi en Commission « Finances » et d'inscrire les sommes au budget primitif :

	Subvention	Subvention si location de salle
COMITÉ DES FÊTES	200	600
CULTURE & LOISIRS	400	600
FOOTBALL - ASS. SPORTIVE CHAILLES CANDÉ 99	6500	600
RANDONNÉES VALLÉE LOIRE SUD	60	
ASSOCIATION DE PARENTS D'ÉLÈVES CANDÉ /B.	800	600
CAND'EPICERIE	3100	
LA BOULE CANDEENNE	200	
LA CLIQUE DU TRUC	1200	
ORCHESTRE D'HARMONIE LES MONTILS	500	
FNACA COMITE INTERCOMMUNAL CELLETES	100	
ASS DONNEURS DE SANG - LES MONTILS	100	
ORGANISMES DE FORMATION DONT CFA	800	
PRÉVENTION ROUTIÈRE	100	
AAJB - course cycliste à Candé	1000	
TOUR DU LOIR ET CHER	226,5	
ASS SEC MAIRIES - ANNUAIRE COMMUNES	44,61	
	15331,11	2400
TOTAL		17731,11

BUDGET COMMUNAL 2025

VERSEMENT DE SUBVENTION POUR ÉQUILIBRE DU BUDGET ANNEXE « CLOS DE CANDÉ »

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la gestion financière des collectivités territoriales et conformément aux principes de la comptabilité publique, le budget annexe doit être équilibré par l'attribution de subvention venant du budget principal et que le versement d'une subvention venant du budget communal d'un montant de 96 885,00 € est nécessaire pour le budget annexe « Clos de Candé » en investissement.

Le Conseil Municipal, à 13 voix pour, décide de verser 96 885,00 € en investissement, pour le budget annexe « Clos de Candé » et donne tous pouvoirs au Maire pour procéder aux écritures nécessaires.

BUDGET COMMUNAL 2025

VERSEMENT DE SUBVENTION POUR ÉQUILIBRE DU BUDGET ANNEXE « COMMERCE »

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la gestion financière des collectivités territoriales et conformément aux principes de la comptabilité publique, le budget annexe doit être équilibré par l'attribution de subvention venant du budget principal et que le versement d'une subvention venant du budget communal d'un montant de 34 117,42 € est nécessaire pour le budget annexe « Commerce ».

Considérant que la réalisation d'investissements (remboursement des emprunts) qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs, le Conseil Municipal, à 13 voix pour, décide de verser 34 117,42 € pour le budget annexe « Commerces » et donne tous pouvoirs au Maire pour procéder aux écritures nécessaires.

BUDGET COMMUNAL 2025

VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, la loi relative aux finances locales, la délibération portant sur le budget primitif, la présentation des taux des taxes locales,

Le Conseil Municipal, à 13 voix pour, vote le maintien des taux des taxes locales pour l'année 2025 :

TH : 14,73%

TFPB : 44,70 % (taux communal 20,30 % + taux départemental 24,40 %)

TFPNB : 54,12 %

ÉCOLE PRIMAIRE DE CANDÉ SUR BEUVRON

TARIFS DES SERVICES PÉSCOLAIRES APPLICABLES À COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2025

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Monsieur le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs à appliquer pour les services périscolaires à la rentrée prochaine de septembre et de valider le projet de règlement intérieur qui sera communiqué pour chaque inscription d'enfant à l'école élémentaire ou à l'école maternelle.

Le Conseil Municipal, décide à 13 voix pour,

- adopte projet de règlement intérieur qui sera communiqué pour chaque inscription d'enfant à l'école élémentaire ou à l'école maternelle,

- fixe les tarifs applicables au 1^{er} septembre 2025,

- avec une hausse de 5 % pour la cantine scolaire

- avec une hausse de 2,3 % pour les autres prestations

ALP

Quotient familial	Matin	Soir	
		Départ avant 17 H 30	Départ à partir de 17 H 30
≤ 750	1,51 €	2,91 €	3,15 €
> 750 et ≤ 1000	1,64 €	3,15 €	3,41 €
> 1000 et ≤ 1250	1,79 €	3,42 €	3,74 €
> 1250	1,91 €	3,71 €	4,01 €

Une **pénalité par quart d'heure de retard** commencé sera appliquée pour le non-respect de l'horaire de fin du service de l'ALP fixé à 18 H 45 : 12,46 €

Journée sans classe qui n'est pas un jour de grève (Cantine scolaire et ALP facturés en plus) : 6,89 €

Cantine scolaire 4,51 € par repas enfant
7,05 € par repas (enseignants, groupes, etc...)
3,49 € petit déjeuner (enseignants, groupes, etc...)

et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre ces décisions en application.

SUBVENTION À LA CAISSE DES ÉCOLES DE CANDÉ SUR BEUVRON

Monsieur le Maire rappelle que depuis la reprise par la commune du fonctionnement de l'école depuis après la dissolution du SIVOS il a été décidé en Conseil Municipal de verser une subvention à la caisse des écoles à hauteur de 20 € par enfant scolarisé pour chaque année scolaire.

Le Conseil Municipal, à 13 voix pour, autorise le Maire à procéder au versement de la subvention à la caisse des écoles de Candé sur Beuvron à hauteur de 20 € par enfant scolarisé pour chaque année scolaire.

AFFAIRES DIVERSES

TIRAGE AU SORT POUR LE JURY D'ASSISES 2026 :

Alexandre DUBUC - Gonzague CASTELNAU - Pascal GAUTIER

*** SUBVENTION À LA CAISSE DES ÉCOLES**

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé d'allouer la somme de 110 € par élève, dont 90 € gérés par chaque enseignante et 20 € versés directement à la caisse des écoles.

* TARIFS DES SERVICES PÉSCOLAIRES

RESTAURATION SCOLAIRE

RAPPEL de la décision du 4 avril 2022 :

Monsieur le Maire expose que le contexte et la loi Egalim entraînent une hausse qui se verra dans le cadre de la consultation lancée pour le nouveau contrat qui prendra effet à la rentrée de septembre 2022, soit environ 0,30 €.

Pour le contrat en cours, le prestataire qui avait choisi un indice défavorable qui aurait fait baisser les tarifs, n'a pas appliqué les augmentations selon les termes du contrat négocié en accord avec les maires des 3 communes..

Chaque année les tarifs sont revus sur l'inflation, toutefois pour ne pas créer une très forte augmentation d'un coup, Monsieur le Maire propose de prévoir une augmentation de 5 % lissée sur plusieurs années.

Les élus présents donnent leur accord.

Décision de 2023 :

- suite à l'augmentation du repas entre mars 2022 et mars 2023 était de 33,64 % => maintien de la décision du 4 avril 2022 en appliquant 5 %

- pour les tarifs de l'ALP, il est décidé d'appliquer l'inflation qui est de 3 %.

Décision de 2024 :

- maintien de l'augmentation de 5 % pour les repas

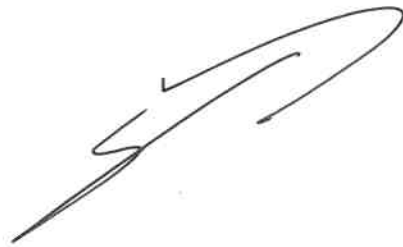
- augmentation de 3 % pour les tarifs de l'ALP

Une information sur les augmentations sera donnée aux familles.

Décision de 2025 :

- maintien de l'augmentation de 5 % pour les repas, pour la dernière fois pour l'année scolaire 2025 / 2026

- augmentation de 2,3 % pour les tarifs de l'ALP



Fin de séance : 21 H 30